Certifié mis en ligne le 16 AVR. 2025

VILLE DE LÈVES

Procès-verbal n°01/2025

Conseil Municipal du lundi 10 février 2025 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq, le LUNDI 10 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 04 février 2025

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGE-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. GILLETTA, M. LOIRE, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. BONNEFOND, Mme GUILLET, M. PERONNO, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :
Mme LABAN,
Mme LELOUTRE,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
Mme CHAMOISEAU.

Pouvoirs :
Mme LABAN donne pouvoir à Mme DREANO,
Mme LELOUTRE donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à M. LE CALVE,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. BONNEFOND,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme CHAMOISEAU donne pouvoir à Mme DAVID.

ORDRE DU JOUR
La séance ouverte, Mme DAVID a été désignée secrétaire de séance

- Décisions du Maire :
Mme GUILLET demande des détails sur les modifications des tarifs municipaux.
M. le Maire précise que cela fait suite à la fin de la convention avec la ville de Champhol. Une exception tarifaire par convention s'appliquait aux enfants accueillis à l'accueil de loisirs. Dorénavant, les tarifs hors Lèves s'appliquent pour eux. Il n'y a aucun changement dans les tarifs.

01/25 - Budget 2025 - Reprise anticipée des résultats prévisionnels (budget ville de Lèves)

Rapporteur : M. le Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte

administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.
Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.
L'affectation en 1068 (investissement) reste une provision jusqu'au vote de la délibération d'affectation des résultats définitive qui intervient après le vote du compte administratif.

Si le compte administratif venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2025.

Il est proposé la reprise anticipée des résultats suivants :

Réalisé	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	4 902 188,54	6 152 739,33	1 250 550,79
Investissement	3 070 528,93	3 271 336,65	200 807,72
Global	7 972 717,47	9 424 075,98	1 451 358,51

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Part affectée au fonctionnement
Fonctionnement	1 250 550,79	1 100 550,00	150 000,79
Investissement	200 807,72	200 807,72	

	DEPENSES RAR	RECETTES RAR
Investissement	285 563,89	505 785,00

VU l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que les affectations seront également inscrites au budget primitif ainsi que les restes à réaliser,

CONSIDERANT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif,

VU la commission générale du 3 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE pour le budget 2025, la reprise anticipée des résultats,
APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 ainsi que les restes à réaliser, du budget principal (ville),

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

02/25 - Exercice 2025 - Budgets primitifs - Annexes

Rapporteur : M. le Maire
Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2025-2027.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2025 pour la ville de Lèves et l'Espace Soutine.

Il est rappelé que le budget « ville » intègre la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser conformément à l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2025 de la commune et de l'Espace Soutine, les inscriptions budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

Commune de LEVES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	6 027 808,79 euros	4 209 951,51 euros
DEPENSES	6 027 808,79 euros	4 209 951,51 euros

Espace SOUTINE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
RECETTES	154 872,05 euros	1 872,05
DEPENSES	154 872,05 euros	1 872,05

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions :
Monsieur le Maire rappelle que le budget a été construit malgré toutes les incertitudes, difficultés économiques et budgétaires actuelles.

Le PLF 2025 adopté envisage un déficit à 5,4 %, Monsieur le Maire estime que ce dernier sera aux alentours de 6 % en fin d'année. Le budget de l'Etat a été construit sur des perspectives très optimistes (reprise de l'immobilier, augmentation des recettes...).

Le gouvernent BARNIER appelait les collectivités à être prudentes dans les orientations budgétaires. Il semblerait que les collectivités soient un peu moins impactées que ce qui a été annoncé dans le budget primitif. En revanche, Monsieur le Maire informe que les prochaines orientations budgétaires devront surement prendre en compte une dégradation des finances communales.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été conçu dans un contexte prudent et le plus réaliste possible. Les orientations budgétaires sont toujours prudentes et cela permet de constater au budget que les résultats sont un peu meilleurs que ce qui a été présenté aux orientations budgétaires. Cette année, la commune aura un auto-financement d'un peu plus de 50 000 €.

Présentation budget de la ville de Lèves

Equilibre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes	6 027 808,79 €
Equilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes	4 209 951,51 €
TOTAL BUDGET VILLE DE LEVES	10 237 760,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	3 924 387,62 €
RAR	285 563,89 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	4 209 951,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	3 503 158,79 €
RAR	505 785,00 €
TOTAL SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	200 807,72

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES	6 027 808,79 €
RAR	150 000,79

<u>Dépenses d'Investissement</u>

20 – Immobilisations incorporelles	4 014,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 262 721,79 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	3 266 735,79 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	450 007,72 €
27 – Autres immobilisations financières (CPA Cœur de Village)	490 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	940 007,72 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 206 743,51 €
040 – Opérations d'ordre et transfert entre sections	3 208,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 209 951,51 €

<u>Recettes d'Investissement</u>

13 – Subventions d'investissement	1 105 785,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	1 605 785,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00 €

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 100 550,00 €
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 420 550,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 026 335,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	982 808,79 €
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	200 807,72 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 209 951,51 €

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	1 135 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	3 275 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	410 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	4 820 000,00 €
66 – Charges financières	145 000,00 €
67 – Charges spécifiques	80 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 045 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	982 808,79 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 027 808,79 €

Recettes de fonctionnement

013 – Atténuation de charges	90 000,00 €
70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	614 600,00 €
73 – Impôts et taxes	324 800,00 €
731 – Fiscalité locale	3 325 200,00 €
74 – Dotations et participations	1 515 000,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	5 874 600,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 208,00 €
RESULTAT REPORTE	150 000,79 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 027 808,79 €

Présentation budget de l'Espace Soutine

Equilibre de la section de fonctionnement en dépenses et recettes	154 872,05 €
Equilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes	1 872,05 €
TOTAL BUDGET ESPACE SOUTINE	156 744,10 €

Dépenses d'Investissement

21 – Immobilisations corporelles	1 872,05 €

Recettes d'Investissement

28 – Amortissement des immobilisations	1 872,05 €

Dépenses de fonctionnement

011 – Charges à caractère général	141 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	153 000,00 €
042 – Opérations d'ordre et transfert entre sections	1 872,05 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	154 872,05 €

Recettes de fonctionnement

70 – Produits des services, domaine, ventes diverses	9 249,05 €
75 – Autres produits de gestion courante	145 623,00 €
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	154 872,05 €

Mme GUILLET demande que compte tenu du contexte national et local difficile, il faut envisager de lisser les investissements sur la durée de peur de voir l'endettement s'alourdir dans les années à venir, impactant les dépenses de fonctionnement. L'opposition espère plus de services pour les personnes en ayant besoin, les personnes isolées, les séniors isolés et les enfants fréquentant les écoles. De ce fait, ne souhaite pas voir l'endettement de la commune impacté les services aux Lévois.

M. GILLETTA relève la contradiction de l'opposition qui s'inquiète de l'endettement à venir en proposant des charges supplémentaires.

Mme GUILLET précise qu'il faudrait lisser les investissements dans le cas où les subventions demandées ne seraient pas accordées ou moindre. Certaines charges peuvent être allégées dans le budget de fonctionnement tel que les frais de réception qui ne concernent pas toute la commune, tous les Lévois.

M. le Maire informe que l'ouverture à tous les Lévois des vœux à la population représente une faible part du budget et est très apprécié. M. le Maire rappelle que les vœux sous l'ancienne mandature, étaient sur invitation et que les convives de 2014, étaient nominativement cités et ciblés. Depuis, il n'y a plus de différence de parti politique.

Le Banquet des anciens attire de plus en plus de séniors, ce qui se répercute sur le budget. Cependant, cela plait. Des colis ont été mis en place lors du COVID pour les séniors, cela est perduré car cela crée du lien social est permet d'aider les petits revenus en période de fête.

Certes le budget fêtes et cérémonies augmente mais cela s'explique par l'augmentation des projets et les inaugurations de tous ceux qui aboutissent. Tous les habitants sont conviés.

M. le Maire demande à l'opposition de préciser quels seraient les services à mettre en place pour la population fragile et quel coût serait envisagé ?

Mme GUILLET précise que la population concernée serait celle qui vit en dessous du seuil de pauvreté, soit 7 % des habitants, ce qui représente 400 personnes. Il pourrait être envisagé des colis pour les couples isolés, parent solo ou personne seule. Il pourrait être alloué 100 € par personne, soit 40 000 €.

Mme FERREIRA précise qu'il existe déjà des associations pour les personnes en difficulté. Pour les enfants, différents projets ont été menés : L'Espace Gabriel Loire permet aux enfants d'être mieux accueillis, la salle Snoezelen offre un bien-être, les classes transplantées sont subventionnées, l'association ADAMVE a un espace dédié.

Concernant les Séniors, des actions sont mises en place avec la gazette, les après-midis du partage qui attirent de plus en plus de personnes.

La réhabilitation du complexe va profiter aux scolaires, aux sportifs, à toute la population de Lèves.

M. le Maire indique que la proposition de 100 € par personne représente 4 fois plus que le colis offert (± 11 000 €). Le taux de pauvreté est une donnée relative, cela est difficile à mettre en place car on ne dispose pas des données, uniquement si la personne la communique volontairement via une demande au CCAS. Ce dernier intervient en dernier recours. Les demandes sont souvent sans suite car il est estimé que tous les efforts n'ont pas été fait en amont.

L'assistante sociale tient une permanence tous les mardis matin en mairie permettant à tous ceux qui en ont besoin de trouver une aide adaptée.

Plus on augmente les dépenses de fonctionnement, plus on diminue la capacité d'emprunt. M. le Maire ne souhaite pas augmenter les dépenses de fonctionnement ne sachant si elles pourront être financées sur le long terme. Il rappelle également que la capacité de désendettement est passée de moins de 5 ans en 2024 à un prévisionnel 2025 de 6 ans. Le seuil d'alerte étant de 12 ans. Malgré une dégradation prévisionnelle des comptes en 2025 par rapport aux 3 dernières années, la collectivité devrait avoir un autofinancement 5 fois supérieur à celui de 2014. Les années de remboursement ne devraient pas dépasser 6 à 7 ans.

L'étalement serait une idée si les demandes de financement ne sont pas accordées. En termes de réalité de projet, de cohérence, il serait mieux de comprimer l'emprunt. La collectivité s'est donné les moyens d'obtenir ces résultats, les perspectives sont très prudentes tout en étant ambitieuses au vu des besoins relevés.

Au-delà de la qualité de service rendu aux usagers, le grand projet du complexe est d'obtenir des factures d'énergie réduites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix contre,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2025.

03/25 - Fiscalité communale -Vote des taux 2025

Rapporteur : M. GILLETTA

En 2024, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

- Taxe d'habitation : 16,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,18 %

Pour l'année 2025, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties sont maintenus au même niveau que 2024.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

VU la commission générale du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE au titre de l'année 2025, le taux des trois taxes directes locales à :

- Taxe d'habitation : 16,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,18 %

04/25 - Exercice 2025 - Autorisation de virements de crédits M57

Rapporteur : Mme DREANO

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante vote le budget par chapitre :
✓ pour la section de fonctionnement,
✓ pour la section d'investissement,
✓ sans vote formel sur chacun des chapitres.

Également, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Une décision modificative sera nécessaire si les besoins de virement excèdent le plafond de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,
VU les délibérations n° 64/22 et 65/22 relatives à la mise en œuvre et à l'application de la M57,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget de la ville de Lèves et de l'Espace Soutine à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

DIT que l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

05/25 - Demande de subvention de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025

Rapporteur : M. DESGROUAS

Pour 2025, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation du DOJO situé au complexe sportif Michel Castaing à Lèves.

En effet, la commune s'engage dans un projet global de restructuration et de rénovation de l'ensemble des équipements sportifs communaux. Ce projet doit commencer en 2025 pour se terminer en 2029.

Dans ce cadre, il est prévu la réhabilitation et la réorganisation des surfaces du DOJO qui consistent en :
- Le retrait de l'amiante de la toiture et sa reconstruction ;
- La réhabilitation de l'enveloppe thermique, (extérieurs, intérieurs et sols) ;
- Création de vestiaires, douches, toilettes et espaces communs PMR.

Pour rappel, le DOJO a été construit durant les années 1970, D'ossature bois, la couverture est en fibrociment. Les intérieurs sont également constitués de panneaux bois avec une isolation et de composites pouvant contenir de l'amiante. S'agissant des consommations énergétiques, l'éclairage et le chauffage, le ballon d'eau chaude à résistance électrique sont assurés par des dispositifs obsolètes.

Le coût global prévisionnel est de 1 254 915,60 HT euros soit 1 509 898,70 TTC euros répartis ainsi :
- Maitrise d'œuvre et OPC : 147 897,6 HT euros soit 177 477,12 TTC euros ;
- Réhabilitation du DOJO : 1 107 018 HT euros soit 1 328 421,60 TTC euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL – DETR 2025,

VU la commission générale en date du 3 février 2025,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

Remarques / questions :
M. le Maire précise que la réhabilitation du complexe -dernière phase - était annoncée à l'horizon 2028-2029. Une demande est faite car cela n'a pas été fait l'année passée, que le projet de réhabilitation du dojo coche plusieurs cases et il est préférable d'anticiper un dispositif toujours en vigueur actuellement.

L'architecte préparant un avant-projet en amont du permis de construire, il est envisagé la réhabilitation du dojo plus tôt que prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025, une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Réhabilitation du DOJO

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés de la demande de subventions.

06/25 - Exercice 2025 - Attribution de subventions aux associations - Annexe

Monsieur le Maire annonce que les élus membres des conseils d'administration des associations concernées se déportent pour le vote : M. HOUVET, M. LE CALVE, Mme GUILLET.

Rapporteur : M. PICHEREAU

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

En outre, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention pour le financement d'actions ponctuelles et sur justificatif.

Après examen des demandes déposées par les associations, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2025 (voir annexe).

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2025,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

VU la commission générale du 3 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(M. LE CALVE, M. HOUVET et Mme GUILLET n'ont pas pris part au vote)

DECIDE d'attribuer le versement des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2025, dont le montant global a été voté au budget primitif 2025,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2025 dont le montant global a été voté au budget primitif 2025,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

07/25 - Personnel communal – Ouverture de postes pour les emplois ALSH et service technique

Rapporteur : Mme DAVID

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Afin d'assurer le surcroit d'activités aux ALSH maternels et élémentaires ainsi qu'au service technique, il est nécessaire de créer des emplois d'adjoint d'animation territoriale et d'adjoint technique territorial.
Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité.

Les recrutements seront effectués en fonction des effectifs prévisionnels. La rémunération s'effectuera selon les grilles indiciaires et variera selon les fonctions des candidats retenus.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

VU la commission générale du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'emplois d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

HABILITE l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

08/25 - Projet de requalification de la route de Chavannes

Rapporteur : M. LE CALVE

La commune de Lèves souhaite procéder à une requalification de la route de Chavannes aujourd'hui très vétuste.

Après une phase d'expérimentation d'une mise à sens unique partielle en cours, la collectivité souhaite réaliser, en collaboration avec Chartres métropole et le Conseil départemental, les travaux suivants :

- Mise à sens unique partielle de la rue et adaptation des aménagements aux transports collectifs et aux transports doux,
- Enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux humides fortement dégradés,
- Renouvellement de la structure de chaussée et de la couche de roulement,
- Remplacement des bordures,
- Réalisation de nouveaux trottoirs,
- Implantation d'espaces de stationnement,
- Aménagements paysagers.

Cet aménagement devrait se dérouler en plusieurs phases. Au préalable à ce projet, la ville de Lèves souhaite procéder à la désignation d'un maître d'œuvre par appel d'offres.

Ce dernier, une fois désigné, aura pour mission de prendre en compte les impératifs techniques de chaque décideur, des observations des riverains concernés et de présenter un projet avec évaluation financière.

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un maitre d'œuvre par appel d'offres pour le projet de requalification de la route de Chavannes,

CONSIDERANT la nécessité de conduire un projet de requalification de la route de Chavannes pour une meilleure sécurisation des usagers (piétons et automobiliste),

VU la commission générale du 03 février 2025,

Remarques / questions :
M. le Maire précise que le projet n'est pas celui définitif, il faudra en amont désigner le maître d'œuvre, afin de travailler avec Chartres Métropole et en concertation avec les riverains. Le démarrage des travaux est souhaité courant 2026 avec comme 1ere phase de la rue Hoche Allart à la rue Jumentier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification de la route de Chavannes,

APPROUVE la désignation d'un maitre d'œuvre par appel d'offres pour le projet de requalification de la route de Chavannes,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives au projet de requalification de la route de Chavannes,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

09/25 - Approbation de la 2nde modification de droit commun du PLU - Annexes

Rapporteur : M. HOUVET

La politique d'aménagement du cœur de village engagée depuis plusieurs années a pour objet d'en assurer la vitalité commerciale.

Depuis 2022, l'opération d'aménagement du cœur de village a été lancée en phases opérationnelles, avec notamment l'aménagement du clos Bénin et du centre bourg aujourd'hui finalisés.

Afin d'appuyer cette démarche, la ville de Lèves a instauré, par délibération en date du 17 juin 2024, un périmètre de sursis à statuer au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme qui concernerait toute demande d'urbanisme sur ce périmètre d'ici l'approbation de la modification du P.L.U.

Il convient aujourd'hui d'approuver la seconde modification du PLU qui acte la volonté de concrétiser cette restructuration en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique dédiée au développement des commerces et de l'artisanat pour favoriser l'Implantation préférentielle des commerces de proximité en centre-ville exclusivement et développer l'implantation des autres types de commerces en dehors du centre-ville.

CONSIDERANT l'objectif du S.C.O.T de Chartres Métropole préconisant la mise en œuvre d'une offre commerciale diversifiée et adaptée en fonction des espaces de vie ;

CONSIDERANT l'objectif du P.A.D.D de la commune préconisant une consolidation du dynamisme communal et la consolidation des activités économiques présentes sur le territoire ;

CONSIDERANT la volonté de prévenir toute désertification des commerces du centre-ville de la commune et de soutenir les commerces de proximité en centre-ville ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une restructuration de l'urbanisme commercial sur l'ensemble du territoire communal en fixant des conditions d'implantation adaptées aux espaces de vie en centre-ville ;

CONSIDERANT la restructuration du centre-ville consistant à privilégier les commerces de proximité et l'artisanat qui sont adaptés aux espaces de vie du cœur de ville ;

CONSIDERANT la volonté de concrétiser cette restructuration en créant une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique dédiée au développement des commerces et de l'artisanat pour favoriser l'Implantation préférentielle des commerces de proximité en centre-ville exclusivement et développer l'implantation des autres types de commerces en dehors du centre-ville ;

CONSIDERANT que la création de cette OAP entre dans le champ de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la volonté de développer sur le territoire de la commune des équipements sportifs et sociaux-culturels ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cette volonté implique de modifier l'annexe 1 du Règlement du PLU, puis de mettre en conformité l'ensemble des articles du Règlement se réfèrent à la destination « d'équipements d'intérêt collectif et services publics » ;

CONSIDERANT que cette modification de l'annexe 1 et du Règlement du PLU entre dans le champ de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles en date du 18 juillet 2024 ;

VU l'absence d'observation notable du conseil départemental d'Eure-et-Loir dans son avis datant du 30 septembre 2024 ;

VU l'avis très favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat Centre Val-de-Loire en date du 3 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir en date du 5 juillet 2024 ;

VU l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir en date du 23 septembre 2024 ;
VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2024-4731 en date du 30 août 2024 ne soumettant pas la deuxième modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté municipal n°152-24 en date du 16 octobre 2024 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU l'ordonnance en date du 23 septembre 2024 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant M. ROZAIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique menée du 12 novembre au 14 décembre 2024 ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur qui considère que le projet de modification du PLU ne présente aucune objection de la part du public, et qui en conséquence émet un avis favorable au projet de la deuxième modification de droit commun du PLU de la commune de Lèves,

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions :
M. le Maire précise que cette délibération importante est le résultat d'un long travail. Il s'agit d'un aménagement permettant d'avoir un certain contrôle sur l'implantation des activités pour favoriser le commerce de proximité en centre-ville. L'idée est d'éviter une évasion du commerce par une implantation hors centre-ville et que cela rentre en concurrence alors que la volonté est d'animer le centre-ville

Le projet terminé, l'idée est que le commerce de proximité de centre-ville soit conforté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver la 2ème modification de droit commun du plan local d'urbanisme de Lèves telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : L'Echo Républicain

- La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire 1 mois après sa transmission au préfet (ou au sous-préfet) aux conditions qu'elle soit téléversée au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des mesures de publicité.

10-25 - Vente de la licence IV de débit de boissons

Rapporteur : Mme AUGE-DERUSSIT

En 2020, afin de préserver le tissu économique de la commune de Lèves et de permettre la réouverture de cette activité commerciale sur la commune, cette dernière a acquis une licence IV à la suite de la fermeture d'un débit de boissons

Suite à une proposition d'un acquéreur situé sur la commune de Lèves, la commune propose de vendre cette licence pour un montant net vendeur de 5 500 euros, les autres frais restant à la charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de cette licence IV à la commune de Lèves pour la somme de 5 500 euros net vendeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de cession de procéder à la vente de la licence IV appartenant à la commune,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

11-25 - Avenant n°1 à la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 2 - Annexe

Rapporteur : M. BONNEFOND

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants.

Par délibération n° 68-23, le Conseil municipal avait approuvé le versement de subventions par Chartres métropole au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 2) des montants comme suit :

- 85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 140 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 280 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.

L'avenant n° 1 à la convention financière initiale vient modifier les montants initiaux, les montants définitifs sont :

- 85 000,00 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 181 772,85 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 292 684,74 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable : renouvellement et extension.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions :
M. le Maire précise que la recette est plus élevée que prévu avec 50 000 € de plus sur cette seule phase 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 à la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 2 modifiant les montants des versements,

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 2) des montants modifiés comme mentionnés ci-dessus.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

12-25 - Convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves Phase 3 - Annexe

Rapporteur : M. LECOINTRE

Par délibération en date du 15 octobre 2020, la commune de Lèves a décidé de confier à Chartres Aménagement, par voie de concession, la réalisation de l'opération d'aménagement de son Cœur de Village.

Ladite concession d'aménagement a pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement du Cœur de Village et prévoit notamment la rénovation des espaces publics en place dont la réfection des réseaux existants. Elle prévoit par ailleurs que la SPL peut recevoir dans les conditions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme des subventions versées par d'autres collectivités territoriales en vue des actions qu'il aura à mener dans le cadre de ladite concession.

La convention fixe les modalités et le versement d'une subvention par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) des montants comme suit :

- 100 000 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable.

VU l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions :
M. GILLETTA regrette que l'opposition ne prenne pas la parole sur des délibérations importantes. Il pointe les quelques propositions faites et relève que ces dernières auraient dépassé les budgets et n'auraient permises le développement commercial actuel qui profite à tous les Lévois.

Mme GUILLET s'interroge sur le lien entre le développement commercial et les travaux qui viennent de s'achever. L'opposition espère que ces derniers vont permettre un développement mais cela ne sera pas suffisant au vu du mode de consommation actuel.

Le bon d'achat/colis était un exemple de proposition. Il a été abordé aussi l'activité de la bibliothèque qui malgré des travaux, l'accès reste limité au vu des horaires d'ouverture. Ce sont des petites propositions, mais des propositions quand même.

M. GILLETTA rappelle les nouveaux aménagements et nouvelles installations des commerces réalisés avant la fin des travaux. Il affirme que les travaux jouent un rôle important dans le développement commercial, sans cela, il n'y aurait pas d'incitation à s'installer.

M. le Maire espère que toutes les délibérations passées confortent les commerces à s'installer, à se développer. Sur l'ensemble de la reprise des réseaux, les travaux représentent la somme de 800 000 €.

Mme FERREIRA souligne que l'opposition est forte de proposition sur des dépenses de fonctionnement mais jamais sur des projets d'investissement destinés à tous les Lévois, seulement des propositions ciblées.

M. PERONNO remercie les élus pour les différentes interventions, conseils. Cependant il estime que certains investissements soutenus par l'opposition sont nécessaires de part le vieillissement des infrastructures, du cœur de ville qui ne sont pas des projets à relancer à chaque mandat. Il estime que l'opposition accompagne la majorité dans les démarches d'amélioration de la commune, dans l'intérêt de tous.

Il est également souligné que certains investissements sont couverts par une démarche de Chartres Métropole dont certaines inspirations prennent le pas.

De plus, il n'est pas du ressort de l'opposition d'alimenter le programme de la majorité. Les pistes cyclables sont des propositions émises qui s'adaptent à l'évolution naturelle de la société, seulement c'est la majorité qui a la main sur la décision.

M. le Maire demande de préciser des remarques incomprises telle que :
-l'inspiration par Chartres Métropole des travaux de voirie ;
- l'église.

M. PERONNO informe ne pas avoir abordé le projet de l'église. En ce qui concerne Chartres Métropole, la reprise des réseaux est justifiée par le vieillissement de ces derniers. Ces travaux découlent d'une décision de Chartres Métropole.

En ce qui concerne l'Eglise, l'opposition compte sur la majorité pour mener à bien le projet.

M. GILLETTA relève des incohérences dans le fait que l'opposition est contente d'accompagner la majorité dans les projets et en même temps, ne vote pas les budgets permettant de les réaliser.

M. le Maire ajoute qu'il est dommage que ce débat n'ait pas eu lieu au BP.

M. PERONNO revient sur les commentaires de M. le Maire lors du conseil municipal de décembre « on est dans un débat d'idéologie politique » et de ce fait, il est normal que l'opposition n'accompagne pas tous les votes.

M. le Maire relève qu'il n'est pas fait allusion au programme de la majorité mais à des projets concrets pour les Lévois. L'opposition a tout à fait le droit de voter contre le budget, cependant, il serait bon de présenter un contre-budget, de présenter des choix et ses conséquences.

Chartres Métropole n'intervient qu'en cas de projet de la commune. Une enveloppe est allouée aux renouvellements des réseaux, les projets se font si cette dernière le permet. Il est reconnu qu'avoir une bonne entente avec les partenaires facilite la réalisation des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves (Phase 3),

DONNE son accord pour le versement par Chartres métropole, au profit de la SPL Chartres Aménagement au titre de l'opération d'aménagement du Cœur de Village (phase 3) des montants comme suit :

- 100 000 € HT, affecté au financement du renouvellement des réseaux et équipements d'éclairage public,
- 40 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le renouvellement du réseau d'eaux pluviales,
- 65 000 € HT affecté au financement des travaux concernant le réseau d'eau potable.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière contre remise d'équipements entre la commune de Lèves, Chartres métropole et Chartres aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement du Cœur de village à Lèves.

13-25 - Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance - Annexe

Rapporteur : Mme FERREIRA

Par délibération n°37/23, le Conseil municipal, en séance du 26 juin 2023 avait approuvé les dernières modifications du règlement de fonctionnement des structures « Petite enfance ».

À la suite de prescriptions formulées par la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient d'apporter des précisions au règlement existant. Pour rappel, le règlement de fonctionnement à destination des familles précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Mention de la Caf qui est co financeur des établissements concernés,
- Mise en œuvre de journées pédagogiques au sein des structures,
- Accueil des enfants en situation d'handicap jusque l'âge de 6 ans en accord avec la PMI,
- Modalité de contractualisation avec la mise en œuvre d'une mensualisation pour les contrats réguliers,
- Montant des ressources pris en compte et taux de participation des familles.

VU le décret 2021– 1131 en date du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueils des jeunes enfants simplifiant la règlementation relative aux établissements d'accueil,

VU le Code de l'Action sociale et des Familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement applicables aux structures Petite Enfance de la commune de Lèves,

VU la commission générale du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents institutionnels.

14-25 - Capacité et modalités de la modulation de l'accueil des structures « petite enfance »

Rapporteur : Mme FERREIRA

Pour faire suite aux prescriptions formulées par la caisse d'allocations familiales (CAF), il convient de formaliser en sus du règlement de fonctionnement la capacité des structures petite enfance ainsi que les modalités de la modulation de l'agrément obtenu.

Pour rappel, la capacité est modulée lorsque le besoin du parent s'avère moindre (horaires d'ouverture et de fermeture, vacances scolaires...) ou lorsque la surface de l'établissement ne suffit pas à accueillir la totalité des enfants (par exemple la pause déjeuner).

MULTI ACCUEIL Classé en catégorie « crèche »	Capacité de 39 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord PMI <u>Les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire</u>, capacité réduite à : 18 places en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30), 24 places (de 12h00 à 13h30), 30 places l'après-midi (de 13h30 à 17h30) <u>Le mercredi en période scolaire et tous les jours des vacances scolaires</u>, le nombre de place est de : 12 en début et fin de journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) 24 le matin (8h30 à 12h) 20 de 12h00 à 13h30 22 l'après-midi (13h30 à 18h30)
MICRO CRECHE	Capacité de 10 places, modulée, en concertation avec la CAF et avec accord de la PMI <u>En période scolaire</u>, capacité réduite à : 4 places, en début et fin de chaque journée (de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30) <u>Lors des vacances scolaires</u>, le nombre de place est de : 5 toute la journée, chaque jour

Conformément à l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, il est possible d'accueillir des enfants en surnombre, à condition que le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire et dans la limite de 115 % de la capacité d'accueil.

Certifié mis en ligne le 16 AVR. 2025

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission générale en date du 03 février 2025,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la capacité des établissements de la petite enfance de la ville de Lèves ainsi que les modalités de la modulation de l'accueil.

- Prochaine séance jeudi 03 avril 2025 –

Rémi MARTIAL

Maire de Lèves

MAIRIE DE LÈVES (EURE-ET-LOIR)

Marie-Pierre DAVID

Secrétaire de séance